



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 juin 2019

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 19 conseillers.

Nombre d'absents : 10 dont 8 procurations.

Le quorum est atteint.

procurations : M. Jean-Louis Gabel a donné procuration à M. Denis Clauss
Mme Anne-Claire Guisard a donné procuration à Mme Aline Wiss
Mme Anne Hemmerlé a donné procuration à M. Patrick Depyl
M. Jean-Claude Logel a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Christophe Georg
Mme Myriam Stenger a donné procuration à Mme Agnès Machwate
M. Benjamin Vix a donné procuration à M. Clément Vix
Madame Michèle Wolff-Verinaud a donné procuration à Mme Christiane Heintz

absent(s) : M. Jean-Luc Nachbauer, M. Christophe Stroh

M. Grégory SCHNEIDER est arrivé au point « Budget Primitif 2019 / décision modificative n°1 », **après l'appel des points**

MM. Clément VIX et Aurélien CROMBE se sont absentés de la salle lors du vote des 5 points relatifs au personnel communal

POINT N°1

NOMINATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise BOISSIERE se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable **à l'unanimité**, à la nomination de Madame Françoise Boissière au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 mai 2019

Les délibérations prises lors de la séance du 22 mai 2019 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Monsieur Roger Bode indique qu'au point n°4 relatif à la présentation et à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018, page 4 du document, il s'agit du remboursement de l'emprunt et non de l'emprunt.

Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2019.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 21 mai 2019.

Madame Katia Bossuyt demande des précisions quant aux travaux du groupe scolaire. La téléphonie n'est pas intégrée aux marchés de travaux, est-ce un oubli du maître d'œuvre ? En est-il de même pour les tableaux ? Elle demande également le tableau détaillé de l'ensemble des dépenses.

Monsieur Christophe Georg explique qu'il ne s'agit pas d'un oubli. De manière générale, les installations et équipements, inclus dans les marchés de travaux, sont ceux allant de l'extérieur du bâtiment à la baie de brassage située dans un local technique. Charge au maître d'ouvrage d'acquiescer les équipements et matériels nécessaires aux utilisateurs.

L'école élémentaire aura des tableaux triptyques comprenant un mécanisme permettant de régler la hauteur, avec une surface blanche (feutre effaçable et aimant) à l'intérieur et verte (craie) à l'extérieur, dont un côté avec un lignage. Cet équipement étant spécifique, peu de fournisseurs ont pu répondre à la consultation.

Pour l'école maternelle, les enseignantes ont souhaité des tableaux blancs de surface 1.2 x 1 mètre. Ces derniers figurent à l'appel d'offres pour le mobilier.

Le tableau détaillé des dépenses sera présenté au point suivant.

Monsieur le Maire, suite à la lecture du compte rendu, a relevé que la commune n'a pas souhaité adhérer au groupement de commande de l'Eurométropole concernant le lot téléphonie fixe. Pour quelles raisons ? Il n'en a pas été informé. Est-ce la commission qui en a décidé ?

Monsieur Christophe Georg explique que les services ont souhaité regrouper les prestations « maintenance, abonnement et consommation » auprès d'un même prestataire afin de faciliter la mise en œuvre de ces prestations.

Le groupement de commande ne permettait pas d'avoir affaire à un interlocuteur unique.

Par ailleurs, la tarification proposée dans le cadre du groupement de commande actuel, pour ce lot, n'apportait pas d'avantages tarifaires.

Aussi, une consultation auprès de 4 entreprises a été lancée. Les offres proposées ont été présentées en commission. Cette dernière a proposé de retenir l'entreprise la moins et la mieux disante.

Monsieur Christophe Georg précise que ce choix permettra une économie d'environ 200 € par mois.

Il rappelle que la commission n'a pas dérogé aux règles, la procédure habituelle ayant été suivie. C'est bien la personne habilitée qui a signé les documents contractuels.

Madame Michèle Kannengieser demande si la mutualisation ne permettait pas de bénéficier de prix intéressants ?

Pour ce lot, ce n'est pas le cas.

➤ Commission pôle culturel du 21 mai 2019.

Pas d'observations.

➤ Commission urbanisme et logement du 23 mai 2019.

Madame Katia Bossuyt demande des précisions quant au phasage de l'opération Schwemmloch : le phasage concerne-t-il uniquement les travaux de la société Bouygues Immobilier ou l'ensemble de l'opération ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas recommandé de lancer toute l'opération de commercialisation en même temps en raison de la capacité limitée du marché de vente, l'absorption des flux et de la population. Le décalage annoncé ne sera pas important mais de l'ordre de 6 mois pour l'ensemble de l'opération. On rappelle que le marché immobilier s'articule autour de deux grands salons annuels.

En parallèle à cela, les travaux ne doivent pas non plus durer trop longtemps en raison de l'incidence sur le voisinage (bruits / circulation).

Madame Katia Bossuyt souhaite un retour sur la réunion du 11 juin avec la DDT sur le projet du Trissermatt.

Monsieur le Maire indique que le projet a été réexpliqué aux services de l'Etat et qu'il est bloqué en raison des avis divergents du SDIS dont le dernier indique que les pompiers doivent intervenir sur une chaussée sèche. Cet avis écrit a été transmis à la commune.

Les promoteurs réfléchissent donc à une nouvelle version de l'aménagement du site, celle-ci devant pouvoir s'adapter aux voiries voisines (rue des Roses et route de Strasbourg), tout en étant relevée d'un mètre par rapport à ces dernières.

Monsieur le Maire signale qu'une rencontre est prévue avec les porteurs du projet et le secrétaire général de la Préfecture pour convaincre le SDIS de revenir sur son avis.

Monsieur Denis Clauss demande si l'on a une perspective du délai qui va passer jusqu'à la résolution de ce problème ?

Quand le permis d'aménager sera déposé ? demande Monsieur Stéphane Stroh.

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager sera déposé début septembre mais il sera modifié par rapport au projet initial. Le SDIS a néanmoins des exigences qui paraissent hors de propos.

En lisant la présentation du point relatif à l'enquête publique sur le Schwemmlach, Madame Michèle Kannengieser relève qu'il est prévu de la géothermie air-eau. Ce n'est pas ce qui était programmé ? Par ailleurs, comment sera financé le réseau de chaleur ?

Monsieur le Maire explique que le réseau de chaleur et de froid sera issu de la biomasse avec un complément de gaz et qu'il concernera les collectifs du projet. C'est la SERS qui prendra en charge la réalisation de ces infrastructures dont le coût se retrouve impacté dans la charge foncière globale. Par ailleurs, la SERS a pour habitude de rester propriétaire de ces installations et de les confier à un gestionnaire. Ce point peut cependant encore évoluer. L'incidence financière pour la commune est donc nulle. Enfin le réseau de refroidissement collectif se fait à partir de la nappe.

Monsieur Frédéric Maury revient sur le compte rendu du précédent conseil municipal où il est noté que l'accès du futur quartier Smartdorf via la rue des primevères est également prévu pour les piétons et les cyclistes. Il souhaite aussi revenir sur la mise en place de la vitesse limitée à 30 km/h dans le village. Il demande que la commission travaux, voirie et circulation réalise un bilan depuis le passage en zone 30. Quels sont les impacts ? Il a des doutes sur le respect de cette limitation. Une information aux riverains ne serait-elle pas nécessaire ?

Monsieur le Maire rappelle que tout le village n'est pas en zone 30. Effectivement, un certain nombre de riverains signalent que la vitesse n'est pas respectée en particulier quand les routes sont droites. Pour exemple, la rue du Moulin où une étude d'aménagement a été menée par l'Eurométropole de Strasbourg et présentée aux riverains. Cependant, on rappelle que la commune est tributaire du budget voirie de l'Eurométropole. Les travaux doivent, par conséquent, plus se concentrer sur des zones accidentogènes.

Monsieur le Maire signale que des contrôles de vitesse sont fait régulièrement sur différentes zones du village. On constate très peu d'excès de vitesse. En outre, plus il y a de véhicules, moins ces derniers roulent vite.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre en place des priorités à droite dans les zones limitées à 30km/h, comme le permet le code de la route. Monsieur Frédéric Maury signale que la commune a de nombreuses zones 30 mais qu'elles sont peu efficaces.

Monsieur Denis Clauss indique que les relevés radars réalisés dans différents secteurs du village ne montrent pas de vitesse excessive.

Monsieur Frédéric Maury souhaite que la commission imagine des solutions qui permettent de ne pas rouler vite.

Monsieur Denis Clauss indique que le fait de se garer en chicane fait ralentir mais de par leur configuration, un grand nombre des rues communales ne le permet pas. Des distances réglementaires sont à respecter pour la mise en place de chicanes.

Monsieur Clément Vix signale que l'on arrive aux limites des compétences de la commune. L'incivilité des automobilistes reste difficile à combattre.

La gendarmerie est d'une aide précieuse, rappelle Monsieur le Maire.

Madame Katia Bossuyt indique que des contrôles sont à réaliser au niveau de la priorité à droite, rue de la gare. Elle demande qu'un plan de circulation soit établi.

Monsieur Denis Clauss explique qu'établir un plan de circulation aujourd'hui est trop tôt car les flux de circulation vont changer avec le groupe scolaire et la desserte.

Monsieur le Maire conclut sur la problématique de la vitesse en indiquant qu'il est facile de mettre en place des aménagements mais qu'il est difficile de contrôler chaque véhicule individuellement.

➤ Commission environnement et forêt du 4 juin 2019.
Pas d'observations.

➤ Commission des finances du 11 juin 2019.
Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

BUDGET PRIMITIF 2019 / DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 telle que proposée au Conseil Municipal comprend les éléments comptables suivants :

1. Suite à la demande du trésorier, deux écritures d'ordre budgétaire (un mandat et un titre) doivent être passées au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) et au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour deux reprises de subventions. A noter que les deux subventions ont été perçues en 2013 de la part du Conseil Départemental pour le mobilier et l'informatique de la bibliothèque.

Lors du vote du Budget Primitif 2019, aucune somme n'a été inscrite sur ce chapitre. Or, cette dépense et cette recette ne pourront être engagées sans budget inscrit au préalable.

2. Des avenants pour les travaux du groupe scolaire ont été approuvés lors du Conseil Municipal pour un montant de 266 564.29 €.
3. Une avance forfaitaire de 5 % peut être versée à toute entreprise qui le demande et dont le montant du marché est égal ou supérieur à 50 000€ HT et dont la durée d'exécution est supérieure à 2 mois. Elle est récupérable à partir de 65 % de l'avancement des paiements.
Pour le groupe scolaire, certaines entreprises ont fait cette demande lors de la notification en 2018. Ainsi nous avons versé 291 200 € d'avances forfaitaires au compte 238 « avances » - dépense investissement. En même temps, nous avons diminué du même montant le compte 2313 « travaux » - dépense investissement.
En 2019, nous régularisons la situation par une écriture comptable en ajoutant ce montant sur le compte 2313 « travaux » -dépense investissement pour effectuer les soldes de paiements et en parallèle les écritures de récupération d'avance forfaitaire sur le compte 238 en recette d'investissement. C'est donc une opération neutre qui n'impacte pas les finances. A noter qu'en 2018 ,10 800 € ont déjà été récupérés en recette d'investissement.
4. Suite à la programmation de travaux de voirie par l'EMS, il a été décidé d'effectuer en même temps les travaux d'éclairage public de la place Chalard pour un montant total de 9 100 €.
5. Suite à l'ajout de 1 500 € en recettes de fonctionnement concernant les reprises de subventions demandées par le trésorier et pour équilibrer la section de fonctionnement, 1 500€ sont ajoutés au virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Ainsi, en conclusion, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal permettant :

- la saisie des écritures pour les deux reprises de subventions
- le paiement des avenants des travaux pour le groupe scolaire
- la saisie des écritures pour les avances forfaitaires pour le groupe scolaire
- **l'inscription de 9 100 € en dépense d'investissement pour des travaux d'éclairage public**
- **l'affectation de 1 500€ de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.**

Par conséquent, il est proposé de passer les écritures comptables suivantes :

1. reprises **de subventions d'investissement**

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 040	
Article 13913	+ 1 500 €

en recette de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 042	
Article 777	+ 1 500 €

2. avenants du groupe scolaire

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 23	
Article 2313	+ 267 000 €

3. avances forfaitaires du groupe scolaire

en dépense d'investissement pour les avances forfaitaires déjà versées

Crédits à ouvrir au chapitre 23	
Article 2313	+ 291 200 €

en recette d'investissement pour les récupérations d'avance forfaitaire

Crédits à ouvrir au chapitre 23	
Article 238	+ 280 400 €

4. travaux éclairage public

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 21	
Article 21534	+ 9 100 €

5. Virement section de fonctionnement vers investissement

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 023	
Chapitre 023	+ 1 500 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 021	
Chapitre 021	+ 1 500 €

Madame Katia Bossuyt demande qu'un vote ait lieu pour chaque modification apportée au budget.
Monsieur le Maire donne son accord.

Le Conseil Municipal,

considérant l'avis de la commission des finances réunie le 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

➤ **valide à l'unanimité**, les virements de crédits ci-dessous :

Reprises de subventions d'investissement

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 040	
Article 13913	+ 1 500 €

en recette de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 042	
Article 777	+ 1 500 €

➤ valide avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), les virements de crédits ci-dessous :

Avenants du groupe scolaire

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 23	
Article 2313	+ 267 000 €

➤ **valide à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessous :**

Avances forfaitaires du groupe scolaire

en dépense d'investissement pour les avances forfaitaires déjà versées

Crédits à ouvrir au chapitre 23	
Article 2313	+ 291 200 €

en recette d'investissement pour les récupérations d'avance forfaitaire

Crédits à ouvrir au chapitre 23	
Article 238	+ 280 400 €

➤ **valide à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessous :**

Travaux éclairage public

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 21	
Article 21534	+ 9 100 €

➤ **valide à l'unanimité, les virements** de crédits ci-dessous :

Virement section de fonctionnement vers investissement

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 023	
Chapitre 023	+ 1 500 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 021	
Chapitre 021	+ 1 500 €

POINT N°5

BUDGET / AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2019

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction **d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire**.

Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement (CP), soit au niveau de l'autorisation de programmes (AP). Ces écritures tiennent compte en effet des avenants opérés en cours d'exercice.

Une première révision a été opérée lors du conseil municipal du 6 février 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la révision n°2 de l'AP/CP en cours comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €				REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
	INITIAL	REVISE 2018	REVISE n°1/2019	REVISE n°2/2019	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Groupe scolaire	10 693 298.43 TTC	11 796 980.31 TTC	12 294 203 TTC	12 560 768 TTC	500 423 TTC	589 696 TTC	3 613 570 TTC	7 857 079 TTC
	8 911 082.02 HT	9 830 816.92 HT	10 245 169 HT	10 467 307 HT	417 019 HT	491 413 HT	3 011 308 HT	6 547 566 HT

Monsieur le Maire présente l'autorisation de programme/ crédits de paiement de l'opération relative à la construction du groupe scolaire. Il indique qu'il faut comparer des éléments comparables. Il n'est intellectuellement pas honnête de vouloir mettre en balance d'un côté le seul montant du programme des travaux et de l'autre, le montant de l'autorisation de programme qui englobe les coûts des travaux notifiés, de la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des dépenses connexes.

Madame Michèle Kannengieser demande les valeurs du prévisionnel, de l'APD et du PRO (montants notifiés).
Comment retrouver le taux de tolérance ?

Monsieur le Maire répond qu'en matière de travaux, le montant initial du programme était de 8 940 000 € TTC (7 450 000 € HT) en 2016 et qu'aujourd'hui le montant est de 10 536 536 € TTC (marchés notifiés et avenants).
Pour calculer ses honoraires, le maître d'œuvre a appliqué son taux, qui est de 12.95 %, au montant de l'enveloppe prévisionnelle de 8 940 000 € TTC.

Monsieur Serge Hugel signale que le montant prévisionnel voté était de 7 450 000 € HT.
Effectivement, mais on rappelle que le tableau projeté aujourd'hui propose des montants TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Olivia Riedinger qui présente les documents : évolution des dépenses connexes (foncier, maîtrise d'œuvre, missions techniques), évolution des dépenses de travaux et la synthèse de ces évolutions qui sont ainsi retranscrits dans l'AP/CP proposé au vote.

La première colonne représente l'enveloppe financière prévisionnelle, la seconde concerne l'APD, la troisième les montants notifiés et la dernière les avenants.

Madame Michèle Kannengieser demande quel est le montant en phase attribution.
Il faut prendre la troisième colonne intitulée révisé 2.

Monsieur Serge Hugel constate qu'entre le montant prévisionnel et le révisé 3, il y a une évolution de 17 % soit environ 1.5 millions € HT de plus.
C'est un constat, il comprend bien qu'il y a des évolutions sur un projet de cette envergure.

Le conseil municipal,
sur avis de la commission des finances réunie le 11 juin 2019,
après avoir délibéré,

- adopte avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel),
l'inscription de l'autorisation de programme/crédit de paiement tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €				REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
	INITIAL	REVISE 2018	REVISE n°1/2019	REVISE n°2/2019	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Groupe scolaire	10 693 298.43 TTC 8 911 082.02 HT	11 796 980.31 TTC 9 830 816.92 HT	12 294 203 TTC 10 245 169 HT	12 560 768 TTC 10 467 307 HT	500 423 TTC 417 019 HT	589 696 TTC 491 413 HT	3 613 570 TTC 3 011 308 HT	7 857 079 TTC 6 547 566 HT

POINT N°6

ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS DIVERS DESTINES A EQUIPER LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE COMPRENANT UNE ECOLE MATERNELLE, UNE ECOLE ELEMENTAIRE, UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE AVEC REFECTOIRE ET UNE ECOLE DE MUSIQUE / LOT N°7

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de la séance du 22 mai 2019, a pris acte de l'attribution de 7 lots et de l'infructuosité du lot n°7 « mobilier école de musique » dans le cadre de l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers et matériels divers destinés à équiper le nouveau groupe scolaire et structure périscolaire.

Pour ce lot déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée le 2 mai 2019 pour une remise des

offres le 3 juin 2019. Il s'en est suivi l'analyse des plis réceptionnés, en premier lieu les candidatures puis les offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 4 et 11 juin 2019 afin d'attribuer ce lot.

Le tableau ci-dessous reprend la décision d'attribution prise par les membres de la commission d'appel d'offres :

N° lot et désignation	Entreprise retenue
7- Mobilier école de musique	ARPEGES ARMAND MEYER à Strasbourg

Madame Michèle Kannengieser demande des explications.

Monsieur le Maire indique qu'un seul candidat a soumissionné. La forme du marché est un accord cadre à bons de commande. Le choix du matériel se fait sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont la désignation a été prédéfinie par les services avec les utilisateurs.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte de la procédure de passation mise en oeuvre et de la décision d'attribution, par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, du lot n°7 (mobilier école de musique) relatifs à l'acquisition de mobiliers et de matériels divers destinés à équiper le nouveau groupe scolaire comprenant une école maternelle, une école élémentaire, une structure périscolaire avec réfectoire et une école de musique comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

N° lot et désignation	Entreprise retenue
7- Mobilier école de musique	ARPEGES ARMAND MEYER à Strasbourg

- autorise Monsieur le Maire à passer et à signer les marchés de fournitures courantes et services ainsi que tous les documents correspondants avec chacune des entreprises retenues,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

POINT N°7

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Les délibérations des 21 mars et 23 mai 2018 relatives aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 8 338 116.80 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre les concessionnaires, le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, les futurs utilisateurs et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

Une grande partie de ces avenants a été validée lors du conseil municipal du 22 mai 2019. Néanmoins, deux avenants sont encore à examiner par le conseil municipal car lors de la présentation de ceux-ci en commission d'appel d'offres, le 2 mai dernier, des compléments d'informations avaient été sollicités.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°8 : électricité courants faibles, entreprise titulaire : VINCENTZ

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Suppression des 6 horloges prévues au marché car non adaptées à l'usage attendu -1 486.80 € HT	Installation d'une horloge de grande taille sur la façade du bâtiment 9 780.15 € HT

plus-value de 8 293.35 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.17 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une plus-value de 68 858.46 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 10.60 %.

Lot n°13 : serrurerie, entreprise titulaire : LAUGEL ET RENOUARD

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas		Pour pallier l'impossibilité du lot 3 à réaliser le garde-corps demandé, le lot serrurerie réalise un garde-corps barreaudé galvanisé

plus-value de 5 428 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 3.77 %.

Pour rappel, en intégrant l'avenant n°1, on enregistre une plus-value de 1 726 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.17 %.

A titre informatif, la moins-value engendrée au lot n°3 se retrouvera sur le décompte général et définitif.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

En conséquence, l'enveloppe globale des travaux intégrant l'ensemble des avenants (8 559 584.70 € HT) est supérieure de 2.66% par rapport au montant voté (8 338 126.80 € HT).

L'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 mai 2019, a pris connaissance de l'ensemble des avenants proposés pour ce projet et a émis un avis favorable à leur établissement.

Madame Michèle Kannengieser souhaite obtenir des explications par rapport au lot électricité : pourquoi retrouve-t-on 6 horloges en moins ?

Monsieur le Maire explique qu'initialement 6 petites horloges étaient prévues à l'intérieur du bâtiment mais elles ne répondaient pas à l'usage attendu. Aussi une grande horloge sera mise en place sur la façade du bâtiment permettant ainsi aux enseignants, élèves et parents d'y lire l'heure.

Madame Katia Bossuyt demande si ces deux montants sont intégrés à l'AP/CP. Oui, c'est le cas.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'ouverture du nouveau bâtiment. Malgré le travail fourni, l'ouverture n'aura pas lieu le 2 septembre prochain.

Le prestataire chargé des vêtures béton sur les façades a pris du retard dans la fabrication pour différentes raisons (obtention d'une certification ATEX auprès de l'organisme CSTB, organisation interne de l'entreprise). Ainsi, ce retard se répercute sur l'entreprise en charge de l'aménagement extérieur. En effet, ces derniers ne peuvent intervenir avant la pose finalisée des façades.

Avant de prendre cette décision, Monsieur le Maire a été en contact avec le maître d'œuvre et l'entreprise Fehr. Cette dernière est incapable d'affirmer qu'elle finira dans les délais. De plus, il est nécessaire de prévoir un délai suffisant pour le passage de la commission de sécurité.

Dès lors, le changement de locaux devrait intervenir à l'issue des vacances de la Toussaint.

Madame Michèle Kannengieser prend la parole pour indiquer que, lors d'une rencontre professionnelle, elle n'a pas eu les mêmes échos. A priori, le retard serait imputable à la présence d'un porte à faux.

C'est un choix architectural de n'avoir pas utilisé une technique courante. Un avis du CSTB est effectivement long à obtenir. Il n'y a pas lieu de blâmer l'entreprise.

Monsieur le Maire signale que l'ATEX porte sur l'épaisseur du béton mise en œuvre pour les vêtures et les modes de fixation et non sur un porte à faux.

Oui, mais cela reste une technique non courante, répond Madame Michèle Kannengieser.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise a, depuis 18 mois, l'ordre de service de démarrage des travaux. La demande d'obtention de l'ATEX a été faite bien plus tard. De plus, il est constaté une désorganisation interne de la société qui pénalise grandement notre chantier.

Monsieur le Maire souligne que, comme sur d'autres opérations, la commune n'hésitera pas à appliquer des pénalités pour retard.

Monsieur Grégory Schneider confirme. Lorsque l'entreprise a soumissionné, elle connaissait le cahier des charges et devait agir en conséquence.

Madame Michèle Kannengieser souhaite pouvoir consulter le dossier technique en mairie.

Le Conseil Municipal,

considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2019, après avoir délibéré,

➤ autorise avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury et Camille Meyer) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction **d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire** :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
8	Electricité courants faibles	VINCENTZ	649 468.73	60 565.46	8 293.35	718 327.54
13	Serrurerie	LAUGEL ET RENOARD	147 687.50	- 3702.00	5 428.00	149 413.50

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitif et supplémentaire 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8

AVIS A DONNER SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU LOTISSEMENT LE SMARTDORF A LA WANTZENAU

Une enquête publique est prescrite quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) en vue d'obtenir, auprès du Préfet du Bas-Rhin, l'autorisation pour l'aménagement du lotissement « Smartdorf » (Schwemmloch) à La Wantzenau.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 24 juin au vendredi 26 juillet 2019 inclus, en mairie de La Wantzenau.

Le dossier d'enquête est assorti d'une étude d'impact, des avis de l'Autorité Environnementale et de la réponse de l'exploitant aux avis de l'Autorité Environnementale.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

Présentation et objectifs du projet

Le développement urbain récent de la commune de La Wantzenau s'est fait par une succession de lotissements majoritairement pavillonnaires, constituant un mode de développement très **consommateur d'espace**, peu créateur de mixité urbaine et sociale et générant une rotation lente du parc de logements.

Ce constat a amené la commune de La Wantzenau à envisager un développement différent dans le cadre **de la présente opération : il s'agira de produire une offre nouvelle d'habitat sur le ban communal**, visant à permettre un développement maîtrisé et durable de la commune.

La création de ce nouveau lotissement doit permettre de concrétiser les attentes exprimées par la Commune et orientées vers le « bien vivre » **des habitants et l'intérêt général** :

- **la conception d'une opération globale sur l'ensemble de son périmètre aux contenus** maîtrisés par la Commune, tant du point de vue quantitatif que **qualitatif, afin d'éviter l'urbanisation par à-coups en fonction d'intérêts privés,**
- **une volonté de diversification forte de l'offre en logements afin de répondre** principalement à la demande de logements de jeunes ménages ou des aînés ne souhaitant plus résider dans un pavillon,
- une mixité résidentielle et sociale des futurs habitants, permettant de réduire le déficit actuel en **logements locatifs sociaux de la commune, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence** au titre de la loi SRU depuis le 15 décembre 2014 (1,67% seulement du parc au 1^{er} janvier 2014, le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 25 % **s'élevant alors à 558 et de freiner** le vieillissement de la population de la commune. Le contrat de concession, signé le 19 juillet 2011 fixait un objectif de production de logements locatifs sociaux de 25% minimum. Ce taux a été porté à 33% par l'avenant n°1 du 28 septembre 2015 et est aujourd'hui porté à 35% par le PLU au travers **de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat** applicable dans les zones AU des communes soumises aux obligations **fixées par la loi SRU/DUFLOT qui n'atteignent pas ces obligations**, dont fait partie La Wantzenau),
- une mixité intergénérationnelle et inter-quartier, (notamment par le biais des espaces collectifs),
- une qualité environnementale forte dans les domaines **de l'aménagement et de la construction.**

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- **une urbanisation progressive, s'inscrivant dans un projet d'ensemble,**
- **une urbanisation respectueuse des caractéristiques du site et porteuse d'une identité forte** pour ce nouveau quartier,
- une trame urbaine favorisant les déplacements en modes doux, en profitant de la proximité de la gare et des équipements publics,
- un quartier mixte dans ses fonctions et sa composition urbaine,
- **un quartier respectueux de l'environnement.**

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Le choix du site d'emplacement du projet est une **mesure d'évitement de moindre impact** par rapport à d'autres sites « plus sensibles » sur le ban communal de La Wantzenau. En effet, si ce site est partiellement concerné par une problématique zone inondable, en revanche il est épargné de toutes contraintes inhérentes : aux zones humides, aux zones Natura 2000, aux espaces boisés, aux principaux corridors de circulation d'espèce animale, de **localisation d'espèces végétales protégées.**

Le fortin est conservé dans l'emprise du projet ce qui supprimera toute incidence sur les chiroptères susceptibles de s'y réfugier, tout comme les vergers centraux et celui de l'angle Nord-Est ainsi que la haie dans l'angle Nord-Ouest sont conservés.

Toutefois, pour éviter le risque de détruire des espèces protégées (bruant jaune) et même les espèces

communes comme les mésanges, le pinson...), **si des travaux d'abattage et de défrichage** seront nécessaires, alors ils interviendront en dehors des périodes de reproduction qui se situent entre le 15 mars et le 31 juillet (arrêté du 15 mars 2002).

Des remblais sont nécessaires pour réaliser les voiries et les cheminements dédiés aux modes doux, en assurant une infiltration des eaux pluviales mais aussi pour réduire les zones inondables (hauteur **d'eau**) : **l'optimisation des terrassements sera effectuée en descendant le niveau des jardins.**

La terre **végétale sera réutilisée pour l'aménagement des espaces verts et les parties non bâties** des propriétés privées.

Les eaux pluviales des toitures de l'ensemble des bâtiments du lotissement, seront gérées sur les lots, par la mise en place de dispositifs d'infiltration (tranchées, bassins, etc...).

Au regard des contraintes du site (nappe haute et submersion par rupture de digue), les eaux pluviales des voiries, places de stationnements et de la grande promenade, seront rejetées, après limitation de débit et prétraitement, dans le cours d'eau le Grossaltrhein.

Le projet sera découpé en 4 sous-bassins fonctionnant de manière semblable : collecte des eaux de ruissellement par un réseau de collecteurs, limitation de débit à 15 l/s (occurrence biennale), stockage des eaux jusqu'à l'occurrence décennale dans un bassin paysager, prétraitement du débit limité par décanteur lamellaire (charge hydraulique de 2 m/h) suivi d'un filtre à sable planté de roseaux.

Les résultats des études du cabinet ILLIOS ont conduit à envisager la réalisation de mini réseaux de chaleur géothermique à **l'échelle de groupements d'ilots**, ceci dans le but de mutualiser les charges entre les futurs occupants qui disposeront par ailleurs des avantages liés au bouquet énergétique (stabilité des **prix de l'énergie, flexibilité et sécurité d'approvisionnement**), et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (**gain d'environ 78%** par rapport à la mise en place de générations traditionnelles gaz par lot).

Les mesures d'accompagnement du projet sont :

- Reméandrement du Grossaltrhein et reconstitution d'une ripisylve adaptée
- Plantations arborées sur l'ensemble du site du lotissement
- Optimisation et réduction des déchets
- Intégration des modes doux de déplacements (piste cyclables) connectés à la gare et au réseau bus
- Pompe à chaleur air/eau
- Réduction du linéaire de voirie par rapport au nombre de logements.

Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'opération de lotissement « Smartdorf » ou « Schwemmloch » prévoit la construction d'environ 400 logements (dont 35 % de logements sociaux), sur le ban de la commune de La Wantzenau dans le Bas-Rhin.

Le site visé est essentiellement exploité au plan agricole.

Au regard d'un contexte, lié en particulier à l'existence d'aléas de remontée de nappe phréatique et à la présence de secteurs d'intérêt écologique, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité Environnementale sont :

- La maîtrise de la consommation foncière,
- La protection du milieu aquatique superficiel et souterrain,
- La prévention contre le risque inondation,
- La préservation de la biodiversité.

L'Autorité Environnementale relève également un enjeu de déplacement avec la prise en compte des modes alternatifs au mode routier (transports en commun, vélo, marche, ...), afin notamment de limiter les émissions polluantes dans l'air.

Le dossier transmis et l'étude d'impact associée sont fournis et documentés. L'analyse de l'état initial est de bonne qualité, détaillée et explicite. La démarche d'évitement, réduction et compensation des impacts négatifs, notamment sur la biodiversité, est respectée.

Outre les incidences sur la consommation foncière, les futurs équipements, constructions et infrastructures sont susceptibles de fragmenter les continuités écologiques existantes et de réduire l'emprise de certains corridors écologiques. Cependant ces effets sont limités et maîtrisés par les aménagements prévus et la préservation des arbres et bosquets déjà présents sur le site.

En conclusion, le projet d'aménagement proposé a pris en compte l'environnement de manière satisfaisante et proportionnée.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg.

Madame Michèle Kannengieser relève que dans l'explicatif du conseil, il est noté que la chaleur sera fournie par géothermie. N'était-il pas question de biomasse sur les bâtiments « collectifs » ? De plus, qui va financer ? Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien de réseaux de chaleur et de refroidissement par la biomasse. Le financement de ce système est du ressort de la SERS et non de la commune. La question du financement n'est pas encore tranchée pour la SERS qui réfléchit sur la possibilité que ce soit l'opérateur énergétique qui finance. Cette possibilité permettrait, par exemple, à un petit collectif situé hors du périmètre du Smartdorf de s'y raccorder plus facilement. Par ailleurs, si c'est la SERS qui investit, elle garantit que les charges à répercuter sur les habitants du lotissement ne soient pas trop élevées et maîtrisées dans le temps.

Monsieur le Maire rappelle que le présent point concerne l'enquête publique relative, spécifiquement, à la loi sur l'eau afin que le dossier administratif en tant que tel soit complet.

Monsieur Denis Clauss est étonné que la commission environnement n'ait pas été consultée sur cette enquête publique. Il relève également que le dossier évoque une pompe à chaleur air-eau alors que Monsieur le Maire a toujours indiqué qu'il s'agissait de biomasse.

Quant à Madame Katia Bossuyt, elle est interpellée par la phrase : « les résultats des études du cabinet Illios ont conduit à envisager la réalisation de mini réseaux de chaleur géothermique... ».

Monsieur Frédéric Maury est surpris de constater la mise en œuvre de pompes à chaleur sur un écoquartier. N'y avait-il pas d'autres moyens possibles afin d'éviter l'installation d'une climatisation ou, tout du moins, une conception adéquate permettant de limiter les consommations ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une climatisation mais d'un système de refroidissement sur nappe. Cela revient à refroidir le logement à partir d'un réseau d'eau tempérée puisée dans la nappe. En outre, le dossier est parvenu en mairie le 7 juin par voie postale, soit après la tenue de la commission environnement et forêt du 4 juin.

Monsieur Denis Clauss indique que le Cabinet Illios avait, en son temps, conseillé la biomasse et maintenant il envisage la géothermie. Il souhaite recueillir plus d'informations avant de se prononcer.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de cette enquête publique, la commune est amenée à émettre un avis sur le dossier et rappelle que le document explicatif émane de la SERS. Effectivement, la rédaction n'est pas très claire.

Madame Michèle Kannengieser demande si la commune a donné son accord sur le choix de la géothermie. De plus, si l'on souhaitait faire un puit sur nappe, ce n'est plus possible puisque dans le cadre de la loi sur l'eau, cette option pourrait être refusée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été question d'un réseau de chaleur biomasse et d'un réseau de froid à partir de la nappe. Le projet n'a pas changé sur ce point. La rédaction est à revoir car les pompes à chaleur concernent plutôt l'habitat individuel.

Il propose de retirer le point à l'ordre du jour. Les explications et les remarques seront données au commissaire enquêteur et inscrits au registre d'enquête.

Madame Michèle Kannengieser souhaite que la SERS revoie sa copie.

Monsieur Frédéric Maury demande si le système de refroidissement est un souhait global du quartier. Monsieur le Maire estime qu'avec les changements climatiques déjà constatés et à venir, il faut penser au confort des habitants.

Madame Katia Bossuyt demande si la SERS va revoir son dossier.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est nécessaire d'y apporter des précisions et que le dossier semble incomplet.

Sur le fond, la demande ne convainc pas Madame Katia Bossuyt. Y-a-t-il d'autres contradictions entre les différents éléments ?

Monsieur le Maire rappelle le processus : la SERS dépose un dossier loi sur l'eau qui est instruit par les services de l'Etat. Ces derniers ont estimé que le dossier est recevable et complet et ont ensuite prescrit l'enquête publique. En parallèle, les services de l'Eurométropole instruisent la demande de permis d'aménager.

Madame Françoise Boissière signale que le commissaire enquêteur assure des permanences en mairie et est là pour répondre aux questions.

Madame Michèle Kannengieser demande si la SERS va expliquer ce qu'elle propose de faire.

Monsieur le Maire explique que la commande conjointe de la SERS et de la commune est de créer un réseau de chaleur et de froid. Le cabinet Illios a donc étudié la faisabilité technico-économique de ces installations et a confirmé les montages possibles. C'est bien la SERS qui assume les choix financiers sur cette opération et non la commune.

Monsieur Frédéric Maury estime que c'est une aberration de créer du froid.

Monsieur le Maire indique qu'on ne crée pas de froid, c'est la température naturelle de l'eau de la nappe qui est utilisée.

Il prend note qu'aucun avis n'est émis car les documents ne sont pas suffisamment clairs.

Suite à la séance du conseil municipal, des compléments d'informations ont été demandés concernant les résultats des études du cabinet Illios. Les explications suivantes ont été données par la SERS :

Ces éléments figurent **dans l'étude d'impact** « figée » en mai 2017 pour les besoins de la déclaration d'utilité publique.

L'ETUDE DE FAISABILITE EN APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE, annexée à l'étude d'impact, n'évoquait pas le sujet de la biomasse puisque cette option est arrivée plus tard dans les discussions (fin 2017 début 2018).

La note complémentaire d'Illios du 28/08/2017 introduit le réseau de chaleur par géothermie locale.

La version 3 de cette même note complémentaire du 12/02/2018 introduit le réseau biomasse.

L'étude d'impact n'a pas vocation à évoluer avec chaque étude, d'autant plus que l'instruction du permis d'aménager échappe à une enquête publique puisque l'étude d'impact (de mai 2017) a déjà fait l'objet d'une enquête publique.

La mise à jour de l'étude d'impact avec le scénario biomasse aurait pu fragiliser la cohérence de toutes ces procédures.

POINT N°9

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020

En complément de l'offre artistique proposée dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 de la commune de La Wantzenau, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et évènements culturels à venir.

La tarification a ainsi pour objectif de permettre l'accès d'un plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs, tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé de maintenir les six catégories de tarifs mises en place lors de la saison culturelle précédente :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;
3. tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : moins de 16 ans, étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant à jour et abonnés OTHEATRO (quota de 6 places par spectacle produit par la commune) ;
4. tarif unique ;
5. tarif pour les abonnés de la saison culturelle et les détenteurs de la carte culture jeunesse ;
6. invitations.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission pôle culturel du 21 mai 2019,

après avoir délibéré,

- décide à **l'unanimité, d'appliquer** les tarifs de la billetterie et des abonnements des spectacles et évènements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Musique et humour : Singing in the brain	9 €	6 €	6 €
2	Humour : Patricia Weller + Denis Germain	20 €	17 €	6 €
3	Classique : Concert La Philharmonie	18 €	15 €	6 €
4	Big Bog + Matskat	15 €	12 €	6 €
5	Humour : spectacle improvisation Antonia de Rendinger + Sébastien Bizotto	20 €	17 €	6 €
6	Aelle + Les Garçons Trottoirs	18 €	15 €	6 €

N°	Projections	
7	Projections : Tadjikistan	Tarif unique : 6 €

N°	Spectacles jeune public	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
8	La Machine à Chansons du Professeur Cervelle	Scolaires : 4 € par enfant		
9	La Soupe aux Oreilles	Gratuit avec participation ARS (Agence Régionale de Santé)		
10	Compagnie Dounya : minute papillon	9 €	6 €	6 €

3 catégories d'abonnements :

	Tarif
Abonnement nominatif saison complète pour tous les spectacles payants produits par la commune (hors spectacles jeune public numérotés de 8 à 10). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation, si existant. - pour 6 spectacles du n°1 au n°6 + 1 projection n°7 soit 7 spectacles	80 € au lieu de 106 € en tarif plein et 88 € en tarif réduit
Abonnement 3 spectacles + 1 projection soit 4 spectacles (à choisir parmi les 7 spectacles produits par la commune hors spectacles jeunes publics). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les autres spectacles en co-réalisation et pour les autres spectacles organisés par la commune.	50 €
Carte nominative culture jeunesse délivrée par la commune aux jeunes de -16 ans inscrits à l'école de musique de La Wantzenau et à la bibliothèque de La Wantzenau, sur demande et sur présentation d'un justificatif . En cas de désinscription à l'école de musique, la carte deviendra caduque et sera à restituer à la mairie. Cette carte culture jeunesse donne la gratuité à tous les spectacles du Fil d'Eau dans la limite des places disponibles (hors spectacles en co-réalisation). Un quota par spectacle sera déterminé	0 €

Invitations	0 €
-------------	------------

Spectacles gratuits

Spectacles gratuits
Soirée de lancement : sur invitation
Festival VOOLP

POINT N°10

DENOMINATION DES ECOLES SITUÉES RUE DES VERGERS

Comme exposé lors du conseil municipal du 22 mai dernier, Monsieur le Maire a **souhaité recueillir l'avis de la population, des élèves et des élus. Il en ressort la proposition de retenir l'ancien nom de l'école élémentaire de La Wantzenau : Jules Verne** (précédemment école des garçons).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve **à l'unanimité**, la dénomination des écoles situées rue des Vergers : Jules Verne.

POINT N°11

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES **JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020**

Par arrêté, Monsieur le Préfet de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2020 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (donc nées après le 31 décembre 1997).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Par contre, la liste communale ne pourra pas comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur liste électorale en application de l'article L12 du code électoral.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 12 noms (correspondant au nombre de 4 fixé par arrêté x 3).

Le présent point ne donnera pas lieu à délibération.

Les 12 numéros retenus, extraits de la liste électorale générale, sont : 296, 618, 268, 330, 163, 877, 164, 828, 743, 324, 881, 222.

URBANISME-FONCIER

POINT N°12

CESSION D'UN TERRAIN A STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire, il s'avère nécessaire de vendre à l'euro symbolique la parcelle n°570 section 59 au lieu-dit Williert à Strasbourg Electricité Réseaux afin que cette dernière puisse y implanter le poste de transformation électrique.

La surface à acquérir est de 0.84 ares. Les frais liés à l'arpentage et aux honoraires du notaire sont à la charge de Strasbourg Electricité Réseaux.

Madame Michèle Kannengieser demande pourquoi la transaction n'a lieu que maintenant.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un changement d'emplacement et que les discussions ont été longues avec Strasbourg Electricité Réseaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise **à l'unanimité**, la cession à Strasbourg **Electricité Réseaux, à l'euro symbolique**, de la parcelle n°570 section 59, située au lieu-dit Williert, d'une superficie de 0.84 ares,
- **prend acte que les frais liés à l'arpentage et aux honoraires du notaire sont à la charge** de Strasbourg Electricité Réseaux,
- et autorise **à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi** que tous documents y relatifs.

POINT N°13**PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM**

Une ouverture de classe avait été prononcée à l'école maternelle du Woerthel par la direction académique de l'Education Nationale, lors de la rentrée scolaire 2017-2018. S'en est suivie la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) contractuel pour une durée d'un an, renouvelable une fois, c'est-à-dire pour une durée maximale de deux ans.

La 3^{ème} classe à l'école maternelle du Woerthel étant à nouveau maintenue, il y a lieu de procéder au renouvellement du poste d'ATSEM car la durée du poste initialement créé arrivera à son terme le 24 septembre 2019.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'agent contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du concours.

*Madame Michèle Kannengieser aurait besoin d'une vue d'ensemble pour toutes les créations de postes. Pour ce point précis, elle demande pourquoi il s'agit d'un poste non permanent.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une création classique de poste.*

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de créer un **poste contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe** (catégorie C).
La durée hebdomadaire de service sera de 31 heures 30.
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

POINT N°14**PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Le 31 août prochain, le contrat de travail d'un de nos Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles arrivera à son terme, après plusieurs années de service public. L'agent qui occupe l'emploi est maintenant inscrit dans le dispositif de préparation au concours qui vient de débiter récemment. Il ne pourra cependant se présenter aux épreuves dudit concours qu'en octobre 2019, c'est-à-dire après le terme de son engagement actuel.

Afin, d'une part, de lui permettre de suivre l'ensemble du dispositif de préparation au concours et, d'autre part, de se présenter aux épreuves du concours dans de bonnes conditions, il est proposé de maintenir l'agent dans les effectifs, en tant qu'ATSEM, pour une nouvelle durée maximale de six mois.

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat de recrutement pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, la **création d'un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe**, à compter du 1^{er} septembre 2019.
La durée hebdomadaire de service sera de 35 heures.
La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade.
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**.

POINT N°15

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE REDACTEUR

Le 20 août prochain, le contrat de travail de l'agent chargé d'assurer les fonctions de gestionnaire de la comptabilité et du contrôle de gestion arrivera à son terme, après deux années de service. **L'agent qui occupe l'emploi est maintenant inscrit dans le dispositif de préparation au concours qui vient de débiter récemment.** Il ne pourra cependant se présenter aux épreuves dudit concours **qu'en octobre 2019, c'est-à-dire après le terme de son engagement actuel.**

Afin, d'une part, de lui permettre de suivre l'ensemble du dispositif de préparation au concours et, d'autre part, de se présenter au concours de rédacteur comme convenu entre les parties lors du recrutement, il y a lieu de maintenir l'agent dans nos effectifs sous le statut de rédacteur pour une nouvelle durée de douze mois.

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame Christine Stroh demande s'il s'agit d'une embauche d'un rédacteur qui vient remplacer un rédacteur qui est parti en préparation de concours.

Monsieur le Maire répond que non. Il s'agit de la même personne qui va prochainement se présenter au concours de rédacteur.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité, la création d'un** emploi de rédacteur, à compter du 21 août 2019.
La durée hebdomadaire de service sera de 35 heures.
La rémunération se fera sur la base **de l'indice brut** : 591 – indice majoré : 498.
Le contrat **d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1** de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire **d'activité.**

POINT N°16

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Un agent polyvalent des services techniques a récemment réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise pour lequel il s'est présenté en avril 2019.

S'agissant d'une démarche personnelle dans laquelle chaque agent peut décider de s'inscrire – sous réserve toutefois de satisfaire à certaines conditions (exemples : diplôme, ancienneté dans la fonction publique, ...) – la réussite à un concours ou examen conduit généralement l'agent à formuler une demande de nomination au sein même de sa collectivité. Tel est le cas pour notre agent lauréat.

Pour la collectivité, nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi permet de valoriser ses capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir sa carrière professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par l'agent, à la faculté de les étendre et à l'impact financier mesuré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un nouveau poste d'agent de maîtrise territorial, au moyen de la délibération ci-dessous.

La nomination effective de l'agent dans le grade directement supérieur sera prononcée par l'autorité territoriale.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire relative à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ainsi laissé vacant sera proposée lors d'un prochain conseil municipal car il conviendra d'obtenir préalablement l'avis favorable du Comité Technique, compétent en la matière.

Monsieur Serge Hugel indique qu'il faut effectivement tenir compte des évolutions des carrières, mais est-ce

que la répartition hiérarchique entre les encadrants et les agents de terrain est respectée ?

Monsieur le Maire répond que les niveaux hiérarchiques sont respectés dans les différentes fonctions mais qu'une grande majorité des agents relèvent de la catégorie C. La restructuration des services techniques avec des postes intermédiaires anticipe aussi les mouvements du personnel prévisible avec les départs à la retraite.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de créer un **emploi permanent d'agent de maîtrise, titulaire** (catégorie C), à temps complet, pour assurer la fonction **d'agent technique** polyvalent.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant sera proposée **lors d'un prochain conseil** municipal.

POINT N°17

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Maire informe les conseillers que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme le 31 août 2019 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement à compter du 1er septembre 2019, jusqu'au 31 août 2020, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 17 heures 30 par semaine.

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance le 31 août 2019. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 10 heures par semaine.

La rémunération des deux chargés de direction demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces 2 postes.

Madame Michèle Kannengieser relève que la Directrice de l'école de musique a toujours un certain nombre d'heures supplémentaires. Sont-elles prises en compte dans le contrat de travail ?

Monsieur le Maire indique qu'à la vue des heures réalisées, effectivement la décision a été prise, déjà depuis plusieurs années, de passer le contrat de la directrice à 17h30. En outre, ce dernier prévoit explicitement la récupération des heures supplémentaires faites à l'occasion de manifestations culturelles, alors même que l'agent relève de la catégorie A.

Son contrat est donc bien à mi-temps et est renouvelé chaque année. Néanmoins, la quote-part « direction de l'école de musique » ne doit pas pénaliser son contrat d'enseignante.

Monsieur le Maire fait une parenthèse pour signaler le remarquable concert de l'école élémentaire qui s'est tenu le 18 juin.

Madame Michèle Kannengieser souligne le travail exceptionnel réalisé.

Madame Katia Bossuyt indique donc qu'il s'agit d'un contrat de travail annualisé.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise **à l'unanimité** :
 - **le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique**, remplissant des fonctions administratives de **direction de l'école** municipale de musique, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : **751, indice majoré : 620.**
 - **Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale** (Chef de musique), du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut** : 751, indice majoré : 620.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

ENVIRONNEMENT-FORET

POINT N°18

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'ARRÊT DEFINITIF DE L'EXPLOITATION D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

En application de l'article R555-29 du code de l'environnement, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est a adressé à la commune de La Wantzenau un dossier de demande d'autorisation d'arrêt définitif de l'exploitation au titre du transport d'hydrocarbures d'une canalisation intitulée « PPS_10P », de diamètre 10 pouces de longueur 4.866 kilomètres reliant la chambre à vannes de La Wantzenau au Port aux pétroles de Strasbourg. Cette canalisation est en arrêt d'exploitation suite à la fermeture de la raffinerie de Strasbourg à Herrlisheim en 1984.

Elle est propriété de la société Trapil depuis 20019.

La canalisation est actuellement remplie d'eau. Elle a été vidangée et inertée à l'eau au moment de la fermeture de la raffinerie en 1984. Aucun incident n'a été répertorié pendant ou après son exploitation. Située dans le Ried Rhéna, elle rencontre et voisine divers bras morts du Rhin. Elle passe sous des parcelles de forêt et des champs et longe et croise une vingtaine de chemins forestiers et voies secondaires. Les éléments techniques, historiques et visuels permettent de conclure à une absence de risques vis-à-vis du sol.

Compte-tenu de ces éléments, aucune mesure particulière relative à sa mise en sécurité avant arrêt définitif est prévue.

Pour la procédure d'arrêt définitif d'exploitation et au vu des renseignements disponibles, la société Trapil considère cette canalisation comme étant constituée d'un seul tronçon et prévoit l'application de la solution suivante, prévue par le guide GESIP : maintien en l'état de la canalisation dans le sol.

Cette solution permet d'éviter les atteintes à un environnement protégé, stabilisé depuis plusieurs dizaines d'années, qu'entraînerait l'intervention d'engins de chantiers. Elle permet également de supprimer le risque non négligeable que pourrait faire courir une opération de dépose à proximité de trois autres canalisations en exploitation qui, dans les faits, resteront dans le sol et continueront d'être surveillées par la société Trapil.

Conformément au code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande.

La commission environnement et forêt, réunie le 4 juin 2019, propose d'émettre un avis favorable.

Monsieur Denis Clauss explique le contexte et le périmètre de cette canalisation.

Madame Katia Bossuyt demande si la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de problème de sécurité.

Monsieur Denis Clauss répond que non.

Monsieur Clément Vix confirme en indiquant qu'il s'agit de déclasser la canalisation. Il s'agit plus d'une formalité administrative car, dans les faits, rien ne change au niveau de la surveillance de la canalisation par le propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable émis par la commission environnement et forêt du 4 juin 2019,

➤ émet **à l'unanimité**, un avis favorable à la **demande d'autorisation d'arrêt définitif de l'exploitation au titre du transport d'hydrocarbures d'une canalisation** intitulée « PPS_10P », de diamètre 10 pouces de longueur 4.866 kilomètres reliant la chambre à vannes de La

Wantzenau au Port aux pétroles de Strasbourg, sous la **forme du maintien en l'état de la** canalisation dans le sol.

POINT N°19

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Dates prochains conseils municipaux : 25 septembre, 6 novembre et 18 décembre 2019
- Monsieur Christophe Georg prend la parole pour indiquer que le 17 juin dernier, une demande écrite a été faite à Monsieur le Maire par 12 membres du conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT. Cette demande concerne l'organisation d'un conseil municipal extraordinaire dont l'ordre du jour unique est le retrait des délégations du Maire.

Monsieur le Maire aurait souhaité recevoir ce courrier en main propre. Il indique qu'il donnera, en temps et en heure, une suite à cette demande.

La séance est levée à 22h30.